



Syndicat Intercommunal
d'Aménagement
du Golfe du Morbihan



PARTIE 5

- CHARTE NATURA 2000 - ZSC « Rivière de Penerf, Marais de Suscinio » et ZPS « Rivière de Penerf »

Approuvé par l'arrêté préfectoral n°
en date du .../.../200...



TABLE DES MATIERES - PARTIE 5

5.1. PRINCIPE DE LA CHARTE NATURA 2000	288
5.1.1. Qu'est ce que la charte Natura 2000	288
5.1.2. Que contient la charte ?.....	288
5.1.3. Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?	288
5.1.4. Quels sont les avantages pour l'adhérent ?.....	289
5.1.5. Comment adhérer à la charte ?	289
5.1.6. Le contrôle des engagements.....	289
5.2. CHARTE NATURA 2000 DE LA ZSC « RIVIERE DE PENERF, MARAIS DE SUSCINIO » ET DE LA ZPS « ETIER DE PENERF ».....	290
5.2.1. Préambule.....	290
5.2.1.1. Présentation du site Natura 2000 et de ses enjeux de conservation	290
5.2.1.2. Rappel de la réglementation	291
5.2.2. Conseils de portée générale.....	292
5.2.3. Recommandations et engagements portant sur l'ensemble des sites	293
5.2.4. Recommandations et engagements par type de milieu.....	294
5.2.5. Recommandations et engagements par type d'activités	297
TABLE DES TABLEAUX.....	302
BIBLIOGRAPHIE	302
ANNEXE 1	303

5.1. PRINCIPE DE LA CHARTE NATURA 2000

5.1.1. Qu'est ce que la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'Objectif.

Elle est définie par le Code de l'environnement comme suit :

*« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs respectueuses** des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. [...] »*

L'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000, ce sont deux outils complémentaires.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en est le service instructeur.

5.1.2. Que contient la charte ?

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
 - un rappel du **contexte général** du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
 - un rappel de la **réglementation** applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des **recommandations**, constituant un "guide" de bonnes pratiques sur le site, et n'étant soumises à aucun contrôle. De portée générale, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.
- Des **engagements** contrôlables non rémunérés garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
 - de portée générale, concernant le **site dans son ensemble**,
 - ciblés par grands types de **milieux naturels**,
 - ciblés par types d'**activités**

5.1.3. Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas soit **propriétaire**, soit **mandataire**, qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut signer seul la charte et doit la cosigner avec le preneur.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000 et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété. L'adhérent choisit les parcelles cadastrales pour lesquelles il souhaite souscrire la charte.

5.1.4. Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

La signature de la charte offre à l'adhérent la possibilité de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

L'adhésion à la charte ouvre également droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000.

5.1.5. Comment adhérer à la charte ?

Afin d'adhérer à la charte, le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou de l'opérateur Natura 2000,
- la présente charte Natura 2000, avec les engagements retenus cochés,
- un plan de situation des parcelles engagées,
- une copie des documents d'identité.

5.1.6. Le contrôle des engagements

Lorsque la charte donne lieu à une contrepartie financière, délivrée sous forme d'exonération fiscale, des contrôles sur place sont effectués par la DDTM. Ces contrôles portent sur le **respect des engagements souscrits**.

Si la charte ne donne pas lieu à contrepartie financière, la DDTM pourra s'assurer de sa bonne exécution, l'opportunité de ces contrôles étant laissée à l'appréciation du préfet.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de **participer à la démarche Natura 2000**, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de **reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes** qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de **trouver une assistance et des conseils** auprès de l'opérateur Natura 2000 pour la réalisation d'interventions de gestion,
- d'**ajuster certaines pratiques** afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Document d'Objectifs.

5.2. CHARTE NATURA 2000 DE LA ZSC « RIVIERE DE PENERF, MARAIS DE SUSCINIO » ET DE LA ZPS « ETIER DE PENERF »

5.2.1. Préambule

5.2.1.1. Présentation des sites Natura 2000 et de leurs enjeux de conservation

L'estuaire de la rivière de Penerf présente un ensemble de prés salés exceptionnel à l'échelle européenne, couvrant plus de 1500 ha. Ces milieux sont bordés de vastes marais arrière-littoraux et de prairies subhalophiles. Des dunes longent la façade atlantique et la marée basse laisse découvrir un estran varié, entre pointes rocheuses et dépôts sédimentaires plus ou moins grossiers. Cette mosaïque de milieux est favorable à l'avifaune, notamment à de nombreux oiseaux d'eau. C'est une halte migratoire et un site d'hivernage d'importance internationale pour les anatidés et les limicoles et une zone d'alimentation très fréquentée en période de reproduction.

Afin de préserver la diversité écologique de ce territoire, 5 401 ha d'espaces naturels ont été inscrits au réseau européen Natura 2000, dont près de 60% sont sur le domaine maritime. Ce réseau international a été élaboré pour répondre à deux directives européennes, les directives Oiseaux et Habitats, Faune, Flore, ayant comme objectif de préserver des habitats et des espèces menacés. Deux sites Natura 2000 distincts mais en grande partie superposés ont donc été créés à Penerf : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), au titre de la directive Habitats, Faune, Flore, et une Zone de Protection Spéciale (ZPS), pour la directive Oiseaux. Cinq communes sont concernées par ces périmètres : Sarzeau, Le Tour du Parc, Surzur, Ambon et Damgan.

→ **L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines, dans un esprit de développement durable.**

La ZPS et la ZSC étant fortement imbriquées, un document d'objectif commun et **une charte Natura 2000 unique** sont réalisés, simplifiant ainsi les démarches d'adhésion. Le Document d'Objectif, couramment appelé DocOb, est un document de gestion réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Il fixe les orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site sur une période de 6 ans et intègre la présente charte.

Pour la rivière de Penerf et les marais de Suscinio, les grands objectifs décrits dans le document d'objectifs sont les suivants :

- Actualiser et renforcer les connaissances concernant le site
- Sensibiliser les usagers et les habitants et motiver l'implication des acteurs locaux
- Œuvrer pour la conservation et l'amélioration de la biodiversité
- Renforcer et conforter les outils de protection juridique des milieux et des espèces
- Assurer l'intégrité des continuités écologiques et des réseaux trophiques
- Evaluer la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site

→ La présente charte a pour but de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

5.2.1.2. Rappel de la réglementation

Tableau I : Tableau de synthèse des protections réglementaires en Rivière de Penerf

Intitulé de la protection réglementaire	Objectifs	Secteurs concernés
<p>Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, articles L-146-1 et suivants du code de l'urbanisme, dite « loi littoral »</p>	<p>Protection des espaces littoraux remarquables Maîtrise de l'urbanisation du littoral Affectation prioritaire du littoral au public</p>	<p>L'ensemble du site est concerné par la loi littoral</p>
<p>Loi sur la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi date du 21 avril 1906, mais est plus connue sous l'appellation de loi du 2 mai 1930, date de sa forme définitive.</p>	<p>Placement sous la responsabilité de l'Etat de sites naturels ou bâtis, bénéficiant de deux degrés de protection différents : Sites inscrits : l'administration doit être prévenue quatre mois à l'avance de tous projets de travaux autres que ceux d'exploitation courante (fonds ruraux) et d'entretien normal (constructions). Sites classés : toute destruction ou modification est interdite, sauf autorisation spéciale, préfectorale ou ministérielle. Le camping et caravanning, l'affichage publicitaire et l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.</p>	<p>Site inscrit du château de Suscinio et ses abords, soit 252 ha - commune de Sarzeau -</p>
<p>Arrêté Ministériel de Protection de Biotopes. Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1997</p>	<p>Le préfet du département peut prendre cet arrêté lorsqu'une espèce animale ou végétale non domestique doit être protégée dans le cadre de la loi de 1976. La protection vise le site où se trouve l'espèce. L'arrêté fixe des mesures de conservation et des interdictions visant à protéger l'espèce en danger.</p>	<p>Îlot de Rion - commune de Damgan - Site de reproduction d'oiseaux, dont la Sterne pierregarin</p>
<p>Zone Spéciale de Conservation</p>	<p>Création d'un réseau de sites européens dans le but de maintenir ou rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.</p>	<p>L'ensemble du site « Rivière de Penerf, Marais de Suscinio »</p>
<p>Zone de Protection Spéciale</p>	<p>Les ZPS ont été définies dans le but de protéger les oiseaux d'intérêt communautaire, ainsi que les habitats nécessaires à leur survie et leur reproduction.</p>	<p>Rivière de Penerf, Marais de Suscinio et extension en mer</p>
<p>Les protections foncières : Conseil général du Morbihan</p>	<p>Protection et restauration des espaces naturels et des paysages. Ouverture du site au public</p>	<p>Le château de Suscinio et ses abords sont propriété du Conseil Général du Morbihan - commune de Sarzeau -</p>

5.2.2. Conseils de portée générale

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...)

Le signataire de la charte s'engage à :

- S'efforcer de respecter les recommandations conseillées dans la présente charte
- Respecter les engagements convenus dans cette charte
- Solliciter l'opérateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, celui-ci devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens
- Autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte, aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements
- Autoriser l'accès aux terrains considérés dans la charte afin de permettre la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, sous réserve d'être préalablement informé de la date de ces opérations et de la qualité des personnes amenées à les réaliser

Points de contrôle: correspondances et bilan d'activités de l'opérateur Natura 2000, absence d'empêchement ou de refus d'accès à ces personnes

En contrepartie, les services de l'état et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :

- Fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistiques/floristiques, informations diverses...)
- Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs concernant les parcelles engagées (ex : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme, priorités d'action...)
- Mettre à disposition du signataire les résultats des études et des expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000
- Réaliser, à la signature de la charte et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles engagées afin de garantir la poursuite des pratiques existantes bénéfiques au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cet état des lieux sert également d'état de référence lors des contrôles

5.2.3. Recommandations et engagements portant sur l'ensemble des sites

Sur l'ensemble des deux sites Natura 2000 – ZPS et ZSC

Recommandations

- Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats communautaires, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle
- Informer l'opérateur Natura 2000 de l'apparition de toute espèce invasive animale ou floristique. Porter une attention particulière au Baccharis, à l'Herbe de la Pampa, à la Jussie et à la Griffes de Sorcières (cf. Annexe 1 pour les végétaux)
- Signaler à l'opérateur Natura 2000 les éventuels travaux de gestion menés sur le site ainsi que les changements de pratiques susceptibles d'affecter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
- Informer tout mandataire, prestataire ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues par celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des entreprises spécialisées
- Veiller à ne pas utiliser, ni épandre, de biocides, d'amendements, de fertilisants aux abords des habitats d'intérêt communautaire
- *En cas de pâturage*, vermifuger de préférence avec des molécules antiparasitaires ayant un impact minimum sur les invertébrés, ne pas utiliser de molécules de la famille des Avermectines, préférer la Moxidectine

Engagements soumis à contrôle

- Ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaires (biocides, amendement, fertilisants, épandages, déchets y compris biodégradables, remblais...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable
Points de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire
- Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis et de plantations non liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable
Points de contrôle : absence de traces de travail du sol, de semis ou de plantations, postérieures à la signature de la charte
- Ne pas circuler en véhicule sur les habitats terrestres d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle (raison sanitaire, sécurité publique...)
Points de contrôle : absence de nouveaux cheminements de véhicules
- Ne pas réaliser de feu sur les habitats d'intérêt communautaire ou à leurs abords, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable
Points de contrôle : absence de traces de feu imputables au signataire
- Réaliser les travaux de gestion aux périodes les moins défavorables pour la faune et la flore présentes, se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 pour connaître ces dates
Points de contrôle : Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux
- Ne pas planter d'espèces végétales invasives avérées ou invasives potentielles listées par le Conservatoire Botanique National de Brest (Magnanon *et al.*, 2007) – cf. Annexe 1 – notamment le Baccharis, l'Herbes de la Pampa et la Jussies.
Points de contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces végétales invasives avérées ou potentielles
- Ne pas démanteler les talus, les murets, les haies avec des essences locales et tous autres éléments structurants du paysage
Points de contrôle : absence de destruction d'éléments structurants du paysage après signature de la charte
- Ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité exceptionnelle
Points de contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage

5.2.4. Recommandations et engagements par type de milieu

Prés salés, Marais endigués et Zones humides arrières littorales

Recommandations

- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide
- Préserver la quiétude des zones de reposoirs, d'alimentation et de nidification des oiseaux
- Maintenir les gestions traditionnelles des niveaux d'eau et d'entretien des marais salés favorables au maintien des habitats communautaires

Engagements soumis à contrôle

- Maintenir le caractère halophile des parcelles et des lagunes en maintenant un marnage naturel selon les saisons et les marées
Points de contrôle : présence de végétation halophile et d'une bande de végétation caractéristique liée aux marnages
- Ne pas creuser de nouveaux plans d'eau et ni créer de nouveaux endiguements rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien ou à la restauration d'habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
Points de contrôle : absence visuelle de nouveau plan d'eau et de travaux d'endiguement
- Ne pas modifier significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles des niveaux d'eau, hormis pour le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
Points de contrôle : absence de niveaux d'eau anormaux imputables au signataire, absence de végétation non aquatique submergée ou d'espaces récemment exondés
- Maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement
Points de contrôle : contrôle de la fonctionnalité des ouvrages
- Les travaux hydrauliques « confortatifs » sont limités à l'entretien des fossés, des cours d'eau et des digues, dans le strict respect des profils existants ; les produits de curage pourront être utilisés pour les interventions de consolidation des digues
Points de contrôle : absence de traces visuelles de curage non respectueux de ce principe
- Sur les prés salés pâturés, mettre en défens les bas schorres et les espaces couverts par les salicornes ou les spartines
Points de contrôle : présence d'un dispositif de mise en défens
- Sur les espaces pâturés hors îlots PAC, ne pas faire pâturer du 1^{er} décembre au 30 avril. Du 1^{er} mai au 30 novembre, pâturage possible sous réserve de bonne portance du sol, afin de ne pas dégrader la structure de celui-ci, et d'une faible pression de pâturage, n'entraînant pas de modification de la végétation
Points de contrôle : absence de bêtes du 1^{er} décembre au 30 avril, pas de modification notable de la structure du sol et de la végétation, absence des traces de pieds de bête marqués
- Sur les espaces pâturées hors îlots PAC, ne pas affourager directement sur les prés salés
Points de contrôle : absence d'affouragement et de râteliers sur les prés salés

□ Prairies humides subhalophiles à douces

Recommandations

- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide
- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de captage d'eau en amont de la prairie humide
- *Sur les parcelles hors îlots PAC*, lutter contre l'embroussaillage et le boisement des prairies en effectuant une maîtrise mécanique des refus et des ligneux
- *Sur les parcelles fauchées hors îlots PAC*, privilégier la fauche centrifuge et exporter la matière végétale.
- *Sur les parcelles fauchées hors îlots PAC*, pratiquer une fauche tardive, après le 31 juillet et éviter les fauches annuelles
- *Sur les parcelles pâturées hors îlots PAC*, pérenniser le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- *Sur les parcelles pâturées hors îlots PAC*, ne pas permettre un abreuvement direct du bétail dans les ruisseaux, afin d'éviter les apports de sédiments en suspension dans l'eau

Engagements soumis à contrôle

- Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydraulique des habitats par comblement, nivellement, endiguements, aménagement de nouveaux plans d'eau, mise en eau ou captage d'eau, hors travaux de maintien ou de restauration des habitats communautaires dans un état de conservation favorable
Points de contrôle : absence de traces visuelles de nouveaux plans d'eau, de travaux hydrauliques ou de comblement
- Préserver le caractère ouvert des habitats prairiaux et leur richesse floristique. Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture, ne pas boiser et ne pas retourner
Points de contrôle : absence de semis récents ou de plantations
- Respecter le profil existant des fossés en cas de curage : « vieux fonds, vieux bords »
Points de contrôle : absence visuelle de curage non respectueux de ce principe
- *Sur les parcelles pâturées hors îlots PAC*, ne pas faire pâturer du 1^{er} décembre au 30 avril. Du 1^{er} mai au 30 novembre, pâturage possible sous réserve de bonne portance du sol, afin de ne pas dégrader la structure de celui-ci, et d'une faible pression de pâturage, n'entraînant pas de modification de la végétation
Points de contrôle : absence de bêtes du 1^{er} décembre au 30 avril, pas de modification notable de la structure du sol et de la végétation, profondeur maximale des traces de pieds de bête de 2 cm
- *Sur les parcelles pâturées hors îlots PAC*, ne pas affourager directement dans les prairies humides
Points de contrôle : absence de fourrage et de râteliers sur les prés salés

☐ Milieux dunaires et plages

Recommandations

- Organiser la fréquentation pour réduire les effets néfastes du piétinement. Éviter que de nouveaux chemins et sentiers ne traversent les habitats naturels et les habitats d'espèces sensibles au piétinement
- Lutter contre l'embroussaillage et le boisement des dunes en effectuant une maîtrise mécanique des refus et des ligneux
- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de travaux d'artificialisation du trait de côte
- Réaliser un ramassage manuel des macrodéchets

Engagements soumis à contrôle

- Ne pas effectuer de prélèvements de sable, ni tout autre remaniement du profil dunaire, hors travaux de maintien ou de restauration des habitats communautaires ou d'habitats d'espèces dans un état de conservation favorable
Points de contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de prélèvements
- Préserver la dune embryonnaire, maintenir les dépôts naturels de haut de plage et ne réaliser aucun nettoyage mécanique des plages et des habitats dunaires de haut de plage
Points de contrôle : présence de laisses de mer et d'une dune embryonnaire, absence de traces visuelles de nettoyage mécanique ou de passage d'engins
- Veiller au maintien de la dynamique dunaire, ne réaliser aucuns travaux favorisant l'érosion ou entraînant une artificialisation de la dune non liés au maintien ou à la restauration des habitats dunaires dans un état de conservation favorable
Points de contrôle : absence de traces visuelles de travaux
- Ne pas boiser les dunes par plantations nouvelles
Points de contrôle : absence de plantations nouvelles de boisements

5.2.5. Recommandations et engagements par type d'activités

Sports et loisirs nautiques

Acteurs concernés		
Plaisanciers Kayakistes	Véliplanchistes Kite-surfeurs	Individuels, professionnels ou associations

Recommandations
<ul style="list-style-type: none">- Veiller à ne pas perturber la faune sauvage afin de limiter les effets néfastes du dérangement. Veiller particulièrement à ne pas approcher les zones de nidification, d'alimentation et de reposoirs des oiseaux.- Éviter autant que possible de mouiller dans les herbiers de zostères- Limiter l'impact environnemental des aires de stationnement, d'embarquement et de stockage du matériel- Ramener avec soi tous ses déchets organiques ou inorganiques- Préférer l'utilisation de peintures non toxiques, de produits d'entretien et d'huiles biodégradables pour les embarcations et le matériel- Informer l'opérateur Natura 2000 d'éventuels aménagements de loisir ou de projets de manifestations sportives ou de loisir prévus- <i>En cas de pêche</i>, mesurer systématiquement les animaux proches de la taille réglementaire et relâcher immédiatement toute prise qui ne sera pas consommée

Engagements soumis à contrôle
<ul style="list-style-type: none">- <i>En cas de pêche</i>, détenir à bord la documentation sur les tailles minimales de capture ainsi qu'un instrument de mesure. Relâcher immédiatement les spécimens trop petits <i>Point de contrôle :</i> présence à bord de la documentation sur les tailles minimales et d'un instrument de mesure, ou connaissance orale des tailles- <i>Pour les associations et les professionnels</i>, communiquer sur les recommandations et les engagements souscrits, auprès des adhérents et des clients <i>Point de contrôle :</i> affichage de la charte dans les locaux (si locaux, il y a), comptes-rendus d'assemblée générale mentionnant la présentation de la charte

Rappel de la réglementation
Interdiction de débarquer sur Rion du 1 ^{er} avril au 31 août - Arrêté Ministériel de Protection de Biotopes

☐ Professionnels de l'horticulture

Acteurs concernés

Pépiniéristes	Jardineries	Services techniques des communes et intercommunalités
Horticulteurs	Paysagistes	

La classification des plantes invasives, à laquelle se réfère la présente charte, résulte d'une liste élaborée par le Conservatoire Botanique National de Brest (Magnanon et al., 2007) et validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Cette liste est évolutive et la dernière version en vigueur du document est à prendre en considération. Un tableau de synthèse actualisé annuellement est annexé à la présente charte.

Des informations détaillées sur chaque espèce sont présentées sur le site internet Portail Bretagne Environnement :

<http://www.bretagne-environnement.org/especes-invasives/>

Recommandations

- Informer chaque client demandeur de conseils sur les plantes invasives, les inciter à l'arrachage et au remplacement des plantes invasives avérées et potentielles présentes dans leurs jardins
- Ne pas commercialiser, distribuer ou planter des plantes classées invasives à surveiller
- Afin d'éviter la dissémination des graines, préférer un arrachage des espèces invasives avant la floraison (ou une taille, au minimum) et veiller à ne pas transporter de déchets verts de plantes invasives en fruits

Engagements soumis à contrôle

- Ne pas commercialiser, distribuer ou planter des plantes classées invasives avérées ou invasives potentielles
Points de contrôle : pas des taxons classés invasifs avérés ou potentiels proposés à la vente
- En cas d'arrachage ou de taille de plantes invasives, détruire les déchets verts en un lieu adéquat afin d'éviter toute dissémination, se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 afin de connaître les techniques conseillées pour les différentes espèces (brûlage, compostage...)
Points de contrôle : correspondances et communications avec l'opérateur Natura 2000
- Transmettre et diffuser l'information relative aux espèces végétales invasives (site Internet, affichage...)
Points de contrôle : présence d'information en magasin et sur les sites Internet personnels
- Informer et former les vendeurs et le personnel de terrain aux problématiques des plantes invasives
Points de contrôle : accessibilité à l'information pour le personnel, formations proposées

☐ Conchyliculteurs

Acteurs concernés

Ostréiculteurs

Mytiliculteurs

Algoculteurs

Recommandations

- En cas d'utilisation de produits pour le nettoyage des claires, des bassins de stockage et du matériel, favoriser les produits biodégradables
- Organiser le stockage des déchets en bennes
- Stocker les hydrocarbures et autres produits chimiques avec des bacs de rétention
- En cas d'expérimentation de nouvelles pratiques de cultures marines (nouvelles espèces ou nouvelles techniques) échanger en amont avec l'opérateur, lors de la rédaction du cahier des charges, pour réfléchir ensemble à des suivis simples à mettre en œuvre afin d'évaluer les incidences de celles-ci sur l'état de conservation des habitats marins et des espèces proches
- Veiller à ne pas durcir artificiellement sous les parcs
- Veiller à ne pas installer de nouveaux parcs sur les herbiers de zostères

Engagements soumis à contrôle

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles de l'exploitation
Points de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation
- Ne pas stocker d'hydrocarbures ni de déchets sur des espaces soumis au phénomène des marées
Points de contrôle : absence visuelle de stockage d'hydrocarbures ou de déchets en zones inondables par la marée
- Ne pas stocker de déchets ni de matériel sur les prés salés et les lagunes (habitats d'intérêt communautaire)
Points de contrôle : absence visuelle de stockage de déchets ou de matériel sur les habitats d'intérêt communautaire
- Ne pas brûler les déchets plastiques, les stocker puis les déposer en déchetterie
Points de contrôle : absence de traces visuelles de feu

Professionnels du tourisme

Acteurs concernés

Camping	Propriétaires de terrains à camping-cars
Hôtels	Professionnels de l'animation (Offices de touristes, Voyageurs, Colonies de vacances, ...)
Gîtes	

Recommandations

- Sensibiliser les clients / le public aux richesses environnementales de la rivière de Penerf
- Sensibiliser les clients à l'impact possible d'une pêche à pied sur le milieu naturel
- Inciter à relâcher toute prise qui ne sera pas consommée (excès, espèces non comestibles...)
- Inciter au respect des oiseaux présents sur l'estran et informer sur l'impact du dérangement d'origine humaine

Engagements soumis à contrôle

- Choisir les sites fréquentés ou conseillés en fonction des enjeux environnementaux (espèces, périodes de présence, ...).
Demander conseil à l'opérateur Natura 2000 pour tout renseignement technique
Points de contrôle : liste des sites fréquentés et des dates de visites, correspondances et communications avec l'opérateur Natura 2000
- Informer sur la réglementation existante en matière de pêche à pied : outils autorisés, taille et quantités réglementaires, périodes de pêche, amendes encourues et/ou mettre à disposition des clients / du public ces informations (affichage...)
Points de contrôle : accessibilité à l'information pour les clients / le public, contrôles ponctuels
- Expliquer et/ou afficher les règles de bonne conduite de la pêche à pied, afin de limiter les impacts négatifs sur le milieu
Points de contrôle : accessibilité à l'information pour les clients / le public, contrôles ponctuels
- Informer et former le personnel concerné
Points de contrôle : accessibilité à l'information pour le personnel, formations proposées

Survol aérien

Acteurs concernés

Structures associatives et professionnelles

Individuels pratiquant le survol dans le golfe du Morbihan

Recommandations

- En période de reproduction, soit de mars à août, survoler les principaux secteurs de nidification des oiseaux, à plus de 300 mètres d'altitude (1000 pieds), carte à demander auprès de l'opérateur
- En période de migration et d'hivernage, soit de septembre à février, survoler les principaux secteurs d'alimentation et reposoirs d'oiseaux, à plus de 300 mètres d'altitude (1000 pieds), carte à demander auprès de l'opérateur
- Favoriser les aéronefs silencieux et peu consommateurs en carburant
- Pour les associations, intégrer au règlement intérieur, le respect des engagements environnementaux de la présente charte

Engagements

- Veiller à la tranquillité des oiseaux, éviter d'atterrir ou de décoller à proximité, soit dans un rayon de 300 mètres, des zones sensibles définies sur les cartes remises par l'opérateur, tant en période de nidification, que de migration et d'hivernage
Points de contrôle : plans de vol, observation visuelle
- Veiller à la préservation des milieux naturels fragiles, éviter d'atterrir ou de décoller sur ces milieux sensibles au piétinement ou perturbations diverses, carte à demander auprès de l'opérateur
Points de contrôle : plans de vol, observation visuelle
- Pour les structures associatives et professionnelles, communiquer sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et clients, afficher les cartes
Points de contrôle : affichage des cartes dans les locaux (si locaux, il y a), comptes-rendus d'assemblée générale mentionnant la présente charte

Rappel de la réglementation

Interdiction de survoler la Réserve Naturelle des marais de Séné à moins de 300 mètres d'altitude, soit 1000 pieds

TABLE DES TABLEAUX

Tableau I : Tableau de synthèse des protections réglementaires en Rivière de Penerf	291
Tableau de synthèse des espèces invasives (actualisé en 2008)	303

BIBLIOGRAPHIE

MAGNANON Sylvie, HAURY Jacques, DIARD Louis, PELLOTE Fabrice, Liste des plantes introduites envahissantes (plantes invasives) de Bretagne – Plantes vasculaires, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, 2007, 24p.

Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n° 1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007

LE CORRE Jean-Baptiste, Trame régionale en vue de la rédaction des chartes Natura 2000 – Projet 3^{ème} version, Direction Régionale de l'Environnement Bretagne, 2006, 22p.

Guide Régional de la Charte Natura 2000 de Pays de la Loire, Direction Régionale de l'Environnement Pays de la Loire, 2008, 59p.

Guide Régional pour l'élaboration des Chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, 35p.

Document d'objectifs Site FR5300019 « Presqu'île de Crozon » – Tome 2 sur 3 – 2^{ème} partie : Les objectifs et mesures de gestion, Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon, Direction Régionale de l'Environnement Bretagne, 2006, 298p.

Document d'objectifs – Tome II – Fiches actions, cahiers des charges, charte Natura 2000, Indicateurs de suivi et d'évaluation – Site Natura 2000 FR 5300009 ZSC Côte de Granit Rose des îles Millau à Tomé, Archipel des Sept Iles, FR 5310011 Ile de Goulmédec, FR 5310051 Archipel des Sept Iles, SIVU Natura 2000 Côte de Granit Rose, Direction Régionale de l'Environnement Bretagne, 2006, 119p.

FROGER Julien, Document d'objectifs Site FR530032 « Belle-Ile-en-Mer » – Volume 2 – Actions et Cahiers de charges types, Charte Natura 2000, Indicateurs de suivi et d'évaluation, Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, Direction Régionale de l'Environnement Bretagne, 2006, 119p.

Charte Natura 2000 – Site FR 5300027 « Massif dunaire de Gâvres Quiberon et zones humides associées », SIVU Grand Site Gâvres-Quiberon, 13p.

Charte d'engagement Stop aux plantes invasives ! Syndicat Mixte Grand site Gâvres-Quiberon, 5p.

Sites internet :

Conservatoire Botanique National de Brest : <http://www.cbnbrest.fr>

Portail Bretagne Environnement : <http://www.bretagne-environnement.org>

Direction Régionale de l'Environnement - DREAL Bretagne : <http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr>

Tableau de synthèse des espèces invasives (actualisé en 2008)
 – données issues de la Liste des plantes introduites envahissantes (plantes invasives) de Bretagne (Magnanon *et al.*, 2007) –

Taxons invasifs avérés	Taxons invasifs potentiels	Taxons à surveiller
<p><i>Baccharis halimifolia</i> - Sénéçon en arbre <i>Carpobrotus edulis</i> (inclus <i>Carpobrotus acinaciformis</i>) - Ficoïde comestible, Griffes de sorcière <i>Cardaria seloana</i> - Herbe de la Pampa <i>Crassula helmsii</i> - Crassule de Helms <i>Egeria densa</i> - Elodée dense <i>Lagarosiphon major</i> - Elodée crépue <i>Lemna minuta</i> et <i>Lemna turionifera</i> - Lentille-d'eau minuscule <i>Ludwigia peploides</i> - Jussie <i>Ludwigia uruguayensis</i> - Ludwigie à grandes fleurs <i>Myriophyllum aquaticum</i> - Myriophylle du Brésil <i>Prunus laurocerasus</i> - Laurier-cerise ou Laurier-palme <i>Polygonum polystachyum</i> - Renouée à épis nombreux <i>Reynoutria japonica</i> - Renouée du Japon <i>Reynoutria sachalinensis</i> - Renouée de Sakhaline et les hybrides de 3 taxons ci-dessus <i>Rhododendron ponticum</i> - Rhododendron de la mer Noire, R. des parcs <i>Spartina alterniflora</i> - Spartine à fleurs alternes <i>Spartina x townsendii</i> n.-var. <i>anglica</i> - Spartine anglaise</p>	<p><i>Ailanthus altissima</i> - Ailanthé <i>Allium triquetrum</i> - Ail à tige triquètre <i>Ambrosia artemisiifolia</i> - Ambrosie à feuilles d'Armoise <i>Aster lanceolatus</i> - Aster lancéolé <i>Azolla filiculoides</i> - Azolla fausse flicule <i>Bidens frondosa</i> - Bident feuillé <i>Buddleia davidii</i> - Buddléia de David, Arbre aux papillons <i>Claytonia perfoliata</i> - Claytonie perforliée, Pourpier d'hiver <i>Conyza floribunda</i> - Vergerette à fleurs nombreuses <i>Conyza sumatrensis</i> - Vergerette de Sumatra <i>Cotula coronopifolia</i> - Cotule pied-de-corbeau <i>Elodea nuttallii</i> - Elodée de Nuttall, E. à feuilles étroites <i>Impatiens balfouri</i> - Impatiente de Balfour <i>Impatiens glandulifera</i> - Impatiente de l'Himalaya <i>Impatiens parviflora</i> - Impatiente à petites fleurs <i>Paspalum dilatatum</i> - Herbe de Dallis, Millet Bâtard <i>Paspalum distichum</i> - Paspale à deux épis <i>Petasites fragrans</i> et <i>Petasites hybridus</i> - Pétaсите odorant et Grand Pétaсите <i>Robinia pseudacacia</i> - Robinier faux-acacia <i>Senecio inaequidens</i> - Sénéçon du Cap <i>Sporobolus indicus</i> - Sporobole tenace</p>	<p><i>Aster novi-belgii</i> - Aster de Virginie <i>Bidens connata</i> - Bident à feuilles connées <i>Conyza canadensis</i> - Vergerette du Canada <i>Eleagnus macrophylla</i> et <i>angustifolia</i> - Pas de nom français répertorié <i>Elodea canadensis</i> Michx - Elodée du Canada <i>Heraclium mantegazzianum</i> - Berce du Caucase <i>Lycium barbarum</i> - Lyciet commun <i>Oenothera biennis</i> - Onagre bisannuelle <i>Oenothera erythrosepala</i> - Onagre à sépales rouges <i>Parthenocissus quinquefolia</i> - Vigne vierge <i>Solidago gigantea</i> et <i>Solidago canadensis</i> - Solidage géant et Solidage du Canada</p>

